

## AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal, dans sa séance du 13 décembre 2024, a adopté le règlement communal relatif au mérite sportif.

La délibération y afférente est déposée à la mairie au secrétariat communal conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Mondercange, le 16 décembre 2024

pour le collège des bourgmestre et échevins,

  
Jeannot Kuppas  
bourgmestre

  
Nadine Braconnier  
secrétaire